Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902563-20251215-DB202567-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13

Date de convocation : 10 décembre 2025

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Marie-Thérèse NÉDÉLEC,.

Excusés : Mme Monique BESCOU (pouvoir à F. LE BERRE), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à B. DANION), M. Marc BALAYER (pouvoir à A. KERHASCOËT), M. Hervé GUILLOU (pouvoir à G. MOLAC).

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2025-67

TAUX HORAIRE DES TRAVAUX EN RÉGIE – 2025

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent à accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement en investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 01er janvier 2024 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Le tableau présentant les tarifs horaires moyens du personnel de l'ensemble des services techniques, pour 2025, est le suivant :

GRADE	SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	HEURES	COÛT HORAIRE
Adjoint technique territorial	2 133.37 €	1 019.59 €	3 152.95 €	151,67	20,79 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2025 à 21,00 € pour tenir compte de la revalorisation des grilles indiciaires.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902563-20251215-DB202567-DE

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT

